

# CONDAMNATION DE MARINE LE PEN LES DÉPUTÉ.ES RN CONTRE L'ÉTAT DE DROIT

par le collectif de vigilance et de lutte contre les extrêmes droites en Dordogne  
(collectifced24.ylio.fr)

Le 31 mars dernier, le tribunal correctionnel de Paris a condamné Marine Le Pen à quatre ans d'emprisonnement, donc deux avec sursis, une amende de 100 000 € et une peine de cinq ans d'inéligibilité assortie d'une exécution provisoire pour « détournement de fonds publics ».

L'extrême-droite s'est aussitôt mise en ordre de bataille pour voler au secours de la dirigeante du Rassemblement National. Sur la scène internationale, elle a ainsi reçu le soutien immédiat de Vladimir Poutine, Viktor Orban, Donald Trump et son vice-président JD Vance, Elon Musk, Matteo Salvini, Geert Wilders [1]... soit un panel impressionnant des dirigeants les plus nationalistes, populistes et autoritaires du moment.

En France, le RN et ses alliés ont saturé l'espace médiatique de leurs éléments de langage et contre-vérités sur la soi-disant « exécution » de la démocratie française (Jordan Bardella), la « cabale judiciaire indigne » (Éric Ciotti) menée par « des juges se pensant au-dessus du peuple souverain » (Marion Maréchal Le Pen) [2]... sans jamais s'exprimer sur le fond du dossier, à savoir la culpabilité de Marine Le Pen et de 24 membres du RN (qui sera probablement confirmée en appel), pour un préjudice estimé à plus de 4 millions d'euros.

Les député.es RN de Dordogne se sont empressés de se faire la chambre d'écho de ces discours qui attaquent l'État de droit et l'indépendance de la justice.

**Nadine Lechon** @NadineLechonRN · 13 nov. 2024  
 🇫🇷 Le réquisitoire que le procureur du tribunal de Paris vient de prononcer est un affront à notre démocratie, fondée sur la séparation des pouvoirs. Il n'est pas concevable de priver 11 millions d'électeurs de l'espoir incarné par @MLPofficiel.  
 #JeSoutiensMarine



**Serge Muller** @Serge\_Muller24 · 31 mars  
 Cette décision de #justice est une honte pour la #démocratie et une honte pour nos institutions judiciaires !  
 La justice n'a pas à choisir qui doit être ou ne pas être candidat à une élection présidentielle.  
 Seul le peuple peut en décider, lorsque le peuple vote le peuple gagne.  
 @MLPofficiel  
 #JeSoutiensMarine #MarineLePen

4 10 31 459

Nous nous permettrons simplement de rappeler :

- à Mme Lechon que la séparation des pouvoirs vise justement à garantir l'indépendance de la justice, et donc le fonctionnement de la démocratie ;

- à monsieur Muller que si, dans un État de droit, les personnalités politiques ne sont pas au-dessus des lois et qu'elles peuvent perdre leurs « droits d'éligibilité par une décision de justice (art. L. 6 et L. 199) » [3] ;

- à Mme Joubert que « des millions de français » seront parfaitement libres de choisir un.e candidat.e RN aux prochaines élections ;

- à toutes les personnes qui hurlent au scandale contre cette décision, qu'attaquer l'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs est une des caractéristiques principales du fascisme, et que ces discours légitiment également une violence débridée. Début avril, un homme de 76 ans a ainsi été condamné à huit mois de prison avec sursis et 3 000 euros d'amende pour avoir menacé la juge qui a prononcé la peine contre Marine Le Pen. Il avait posté sur X une photo de guillotine accompagnée du message : « C'est tout ce qu'elle mérite cette salope », et avait affirmé qu'il fallait « éliminer cette grosse truie islamo-gauchiste » [4].



## SOURCES

- 1 - Franceinfo.fr, Qui sont les soutiens internationaux de Marine Le Pen ?, 23h info du dimanche 6 avril 2025
- 2 - LCP, Marine Le Pen : Les réactions politiques à l'inéligibilité prononcée à l'encontre de la cheffe de file du RN, 31 mars 2025
- 3 - Vie-Publique.fr, Quelles sont les conditions à remplir pour être candidat à l'élection présidentielle ?, 15 janvier 2025
- 4 - Franceinfo.fr, Inéligibilité de Marine Le Pen : un homme condamné à huit mois de prison avec sursis pour avoir menacé la juge qui a prononcé la peine, 9 avril 2025